

DOSSIER DE CANDIDATURE
Village associatif
Le 4 octobre 2026 de 09h00 à 16h00
Au gymnase François Mitterrand

Nom – Prénom :
Activité principale :
Date de dépôt du dossier : -----/-----/2026
DOSSIER N° :

Cadre réservé à l'administration

POUR VOUS INSCRIRE

Nous vous prions de remplir soigneusement ce document afin de permettre d'instruire votre dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Je soussigné(e) M.....

Demeurant à :

.....

Tél : GSM : Mail :

Sous l'enseigne :

Inscrit au RC sous le numéro : Forme juridique :

Ou au Répertoire des Métiers sous le numéro :

À l'occasion du Village associatif qui aura lieu le dimanche 04 octobre 2026, la ville de La Possession recherche des forains en mettant des emplacements à disposition, sur le parking du gymnase François Mitterrand pour les stands suivants :

- **2 stands pour des produits frits/snacking/salés** : sandwich, repas, bouchon, samoussa, nem, bonbon piment, piment farci ou autres spécialités etc.. ;
- **1 stand de produits sucrés** (gaufre, crêpe, chichi, glace artisanale, boisson soft ou autres produits) ;

1/ Détails des produits proposés :
.....

2/ Type d'occupation : Chapiteau (non fourni par la Ville)

3/ Surface en m2 (uniquement pour les stands) : 9 m2

4/ Autonomie en flux d'eau, les stands disposeront d'un coffret électrique

Le dossier devra être déposé impérativement avant le 21 septembre à 16h00 au service Courrier – Hôtel de Ville ou par mail commerces@lapossession.re

Ce dossier devra comprendre :

- 1— La fiche de participation dûment remplie et signée ;
- 2— Photos de votre stand (alimentaire)**obligatoire** pour une meilleure présentation du dossier ;
- 3— Le registre de commerce de moins de 3 mois (original) ;
- 4— Les copies des **pièces** suivantes **obligatoire** :
 - *Pièce d'identité du demandeur,
 - *Justificatif d'adresse moins de 3 mois
 - *Un RIB
 - *Attestation d'assurance de son activité et de responsabilité civile en cours de validité,
 - *Attestation d'hygiène alimentaire,
 - * Attestation de conformité électrique (camion bar/ food truck),
 - * Copie de la carte marchande ambulante

Toutes demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas instruites.

Je m'engage à payer le montant des droits de place qui me seront réclamés au titre de l'autorisation de l'occupation du domaine public (AOT) et des tarifs en vigueur (DCM N°9 du 19 juin 2024) dès réception du titre de recette émis par le centre des finances publiques du Port, selon les modalités stipulées et à respecter les points importants régissant l'organisation d'une manifestation.

Règlement de sécurité et information supplémentaire :

1/ Vente d'alcool interdite sur site ; aucun usage de charbon, ni de grillade ou bac à sarcives sous les chapiteaux.

2/ L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs ambulants sera possible sous les conditions suivantes :

- Flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation en cours de validité ;
- Présence de 2 bouteilles maximum par commerce ambulant par jour pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Aucune zone de stockage sera prévue pour les bouteilles de gaz ;
- Changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public ;
- En cas d'utilisation d'huile chaude, les commerces ambulants concernés seront équipés d'une couverture anti-feu ;
- Chaque commerce ambulant sera équipé d'extincteurs adaptés et de couverture de feu (si utilisation d'huile de friture) à sa charge ;

3/ L'événement se déroulera sur le parking du gymnase François Mitterrand de La Possession ;

4/ Installation entre 13h00 et 16h00. Il y a un gardiennage de prévu. Et démontage à partir de 16h00 le dimanche 4 octobre 2026 ;

5/ Un plan d'implantation vous sera communiqué après la sélection des candidats afin de connaître votre emplacement ;

6/ Le candidat choisit devra avoir en sa possession, les éléments suivants :

- Câblage électrique de **2.5 mm obligatoire** ;
- Si utilisation d'un four, il devra être équipé d'une sécurité incendie ;
- Une rallonge personnelle de 25 mètres minimum ;
- Matériel personnel requis : table, chaise, chapiteau avec lestage conforme et éclairage du stand (**petit abri d'appoint, type tonnelle de jardin pliable non autorisé**) ;

7/ La fixation de la redevance pour l'occupation est conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Possession en date du 19 juin 2024 :

- Pour les stands de street food, produits frits, produits sucrés et boisson bio sans alcool : 3€/m2 par jour ;
- Pour les food trucks : 30€

8/ Le prestataire sera tenu de respecter la gestion des déchets au sein de son stand et aux abords ;

9/ L'ensemble des modalités de fonctionnement et des horaires d'accès à l'espace mis à disposition seront définis en lien avec les équipes techniques du Village associatif ;

Fait à La Possession, le.....